

BVGer E-3044/2011 vom 23. Juni 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-06-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3044_2011

FR: TAF E-3044/2011 du 23 juin 2011

IT: TAF E-3044/2011 del 23 giugno 2011

Regeste

Regroupement familial (asile)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.